



Concours Concert DreamWorks

Règlements de participation

Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (SVPM), le concours se déroulera du 21 au 25 juin 2018 inclusivement.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

Vous rendre sur la page Facebook du Centre des sciences de Montréal (<https://www.facebook.com/centredessciences>) et répondre en commentaire à la question posée sur la publication intitulée [CONCOURS], publiée le 21 juin 2018.

- Limite d'une participation par personne;
- Le commentaire doit être fait entre le 21 juin 2018 et le 25 juin 2018 à 23h59;
- Le compte Facebook associé au commentaire doit être valide.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 26 juin 2018, à 10h, aux bureaux de la Société du Vieux-Port de Montréal, situés au 333 rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2, un tirage au sort déterminera le gagnant du concours parmi toutes les participations valides.

Les représentants de la SVPM communiqueront par messagerie privée sur Facebook avec le gagnant

du concours durant la journée du 26 juin. Le gagnant aura 2 jours pour répondre aux représentants de la SVPM et leur fournir ses coordonnées de contact, sans quoi sa participation sera annulée et un autre gagnant sera choisi.

DESCRIPTION DU PRIX

- Le prix consiste en deux (2) billets pour le concert «DreamWorks Animation en concert» du samedi 30 juin 2018 à 19h30 à la Salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts, dans le cadre du Festival International de Jazz de Montréal. La représentation sera en anglais.
- La valeur totale du prix est située entre 82\$ et 100\$ CAN.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Toutes les personnes gagnantes et leurs invités dégagent de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- b) Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
- c) Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- d) Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
- e) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- f) Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
- g) Le prix n'est pas monnayable et ne peut être prolongé.
- h) EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, le Prix ne pourra être reporté. Aucune

compensation ne sera proposée.

- i) Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mentale.
- j) En prenant part à ce concours, le participant autorise la Société du Vieux-Port de Montréal et ses représentants à utiliser, si requis, nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- k) Le règlement du Concours est publié sur le site web :

<http://www.vieuxportdemontreal.com/salle-de-presse/concours-dreamworks>